
Adresse du maire de la commune de Bouzanne, district de Châtre, qui fait passer le procès-verbal de la fête célébrée en hommage à la Raison, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du maire de la commune de Bouzanne, district de Châtre, qui fait passer le procès-verbal de la fête célébrée en hommage à la Raison, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 5;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35419_t2_0005_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

raits d'une Constitution républicaine, nous le devons à la Convention nationale de 1793 ».

FRATERNITÉ (secrét.), DANIEL (présid.),
MASSIS (secrét.).

13

La citoyenne de Bernes, ci-devant chanoinesse de Bourbourg, fait passer à la Convention nationale sa renonciation à sa pension de 1,428 liv., en faveur des défenseurs de la République, à compter du premier nivôse, jusques et compris une année après la paix faite avec les ennemis de la République. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Abbeville, 29 frim. II] (3)

« Citoyen président,

Je ne peux mieux manifester mon attachement à la révolution qu'en donnant patriotiquement à la république mon traitement annuel de 1428 l., à commencer du 1^{er} nivôse jusques et compris un an après la paix, faite avec les ennemis de l'Etat. Tu trouveras ci-jointe, Citoyen président la déclaration nécessaire à cet effet. Je te prie de vouloir bien en faire part à la Convention comme un témoignage des sentiments de civisme qui m'animeront toujours pour le soutien de la République. J'ose me flatter, Citoyen président que tu me feras la grâce de me faire informer de l'accueil qu'en aura fait la Convention. S. et F.

Ta concitoyenne :

Marie-Françoise-Louise de BERNES.

Mon adresse : chez le citoyen de Bernes à la Montagne-sur-Mer. » (4)

14

Le maire de la commune de Bouzanne, district de la Châtre (5), invite au nom de la commune, la Convention nationale à rester à son poste, et lui fait passer le procès-verbal de la fête qu'elle a célébrée le jour du repos républicain, pour rendre hommage à la Raison, en abjurant toute erreur religieuse. (6)

Mention honorable, insertion au bulletin. (7)

[Neuvy-sur-Bouzanne, 24 frim. II] (8)

« Citoyen Président,

La commune de Neuvy-sur-Bouzanne, ayant célébré le 20 frimaire le jour du repos républicain et fait hommage à la Raison de tous les signes fanatiques, en les faisant tomber devant elle, et en abjurant devant un second arbre de la liberté qu'elle a élevé ce même jour, toutes ses erreurs religieuses, je fais passer le procès-verbal de la fête qu'elle a célébrée en te priant d'en donner connoissance à l'assemblée et qu'il soit fait mention de ses sentiments; ils sont une approbation de ceux que l'assemblée professe et des grandes mesures prises par les Monta-

(1) P.V., XXVIII, 311. Mention dans *J. Sablier*, n° 1058.

(2) Bⁱⁿ, 16 niv.

(3) C. 288, pl. 870, p. 23. Déclaration annexée (p. 24).

(4) Montreuil-sur-Mer.

(5) Neuvy-sur-Bouzanne, ci-dev^t Saint-Sépulcre.

(6) P.V., XXVIII, 312; *J. Sablier*, n° 1058.

(7) Bⁱⁿ, 16 niv.

(8) C 288, pl. 885, p. 28.

gnards pour le salut du peuple et les progrès de la raison. Qu'elle reste donc à son poste jusqu'à ce qu'elles soient consolidées ces mesures, et çà ira.

Le maire, au nom de la municipalité :

M. THABAUD.

15

La Société populaire de Bapaume invite la Convention nationale à rester à son poste, et fait don à la nation, pour les volontaires aux frontières, de la somme de 1,458 liv. 9 s. (1).

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Bapaume, s.d.] (3)

« Citoyens Représentans,

La Société populaire de Bapaume, toute composée d'ardens républicains et dans laquelle les membres des différentes autorités constituées de cette commune se sont empressées de s'inscrire, vous adresse un vœu que tout bon Français doit former en ce moment : c'est celui de vous conjurer de rester à votre poste jusqu'à l'entier anéantissement des projets des despotes et la consolidation de la Constitution républicaine.

C'est avec la confiance qu'inspire le sentiment du plus pur patriotisme que notre société, exprimant le vœu de tous les habitants de cette commune, s'adresse aujourd'hui aux représentants de la République. Depuis la Révolution, Bapaume s'est toujours distingué par son civisme et son dévouement aux besoins de la patrie. C'est dans les fêtes patriotiques qu'il faut voir avec quelle yvresse nos citoyens chantent les hymnes consacrés à la Liberté ! Nous avons célébré par une fête civique l'établissement des ères nouvelle et républicaine que vous avez décrétées. Le feu du patriotisme brillait sur tous les visages. Nul cœur dans cette foule qu'avait réuni la fête n'aurait pu refuser de se livrer à l'impression générale. Aucun sentiment incivique n'aurait pu y trouver place : un aristocrate même, au milieu de cette yvresse républicaine aurait été ce jour là patriote, par le sentiment du plaisir.

Certes il est bien inconcevable que les despotes coalisés contre nous persistent dans leurs projets téméraires, quand au milieu des maux qu'ils nous causent ils voyent encore les français républicains rire, chanter et danser comme au sein de la paix la plus heureuse. Ce n'est point une nation qui souffre gaiement les plus grands malheurs, qui fait en chantant les plus grands sacrifices, qui danse au bruit des armes et au milieu des horreurs de la guerre qu'il est jamais possible de vaincre. Combien faut-il donc encore répandre de sang pour que les monstres qualifiés soient enfin convaincus de cette grande vérité que le Français qui a reconquis sa liberté ne l'abandonne jamais.

Mais, Citoyens Représentans, n'abandonnez point le gouvernail tandis que le vaisseau de la République est battu par la tempête; qu'une manœuvre savante le dirige à travers les écueils

(1) P.V., XXVIII, 312. Mention dans *J. Sablier*, n° 1058.

(2) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl^t).

(3) C 288, pl. 870, p. 25. Le 7 niv. II, 2 commissaires : Pollet et Pluchart sont désignés pour porter les dons à la Conv. (p. 26).